

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 juillet 2018

DÉLIBÉRATION

N°CC/DD/41-2018

Débat sur le PADD du
PLU de Sainte-
Opportune-la-Mare

Délégués :	
En exercice :	87
Présents :	61
Pouvoirs :	17
Votants :	78
Suffrages exprimés : ..	78
Ont voté pour :	78
Ont voté contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille dix –huit, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

Emmanuel ALLIGIER, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Dominique BOUCHER, Hervé CAILLOUEL, Etienne CALLOUET, William CALMESNIL, Frédéric CARDON, Bernard CHRISTOPHE, Paulette DEMAEGDT, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Jean-Marie GUENIER Didier GUERINOT, Abed KARNOUB, Marie Françoise JACQUES, Bernard LAMY, Michel LECLERC, Fernand LENOIR, Gérard LESUEUR, Patrick LIEVENS, Robert MAQUAIRE, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Michel MASSON, José MAURICE, Dominique MEDAERTS, Nadine MESSE Alain MICHALOT, Rémy MORAINVILLE, Monique MOUILLIÈRE, Charly NOËL, André ODIENNE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Bertrand PECOT, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT, Jean QUETIER, Lucien ROMAIN, Mary-Dominique ROUAS, Josette SIMON, Franck TAMION Alain TARDIF, Alain TESSIER, Jean-Marie THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Bernard VINCENT.

Étaient représentés par leur suppléant,

Francis GUERINOT représenté par Sylvie LAMBERT, Jacques BENOIST représenté par François BARROIS.

Pouvoirs :

Didier LANNOY donne pouvoir à Benoît GATINET, Jean AUBOURG donne pouvoir à Vincent MARTIN, Éric DEZELLUS donne pouvoir à Bernard VINCENT, Ghislaine GRANDJEAN donne pouvoir à Philippe VANHEULE, Fabien ARTAUD donne pouvoir à André ODIENNE, Guy CHEMIN donne pouvoir à Mary Dominique ROUAS, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Gérard LESUEUR, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Axelle LEGOURD donne pouvoir à Josette SIMON, Philippe MARIE donne pouvoir à Monique MOUILLIÈRE, Michel MATHÉ donne pouvoir à Céline MAROUARD, Guillaume QUESNEY donne pouvoir à Robert MAQUAIRE, Nathalie RICARD donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Laurent RYCKAERT donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Didier GUÉRINOT, Laurent VALLÉE donne pouvoir à Etienne CALLOUET, Damien PIERRARD donne pouvoir à Jean QUETIER.

Absents, excusés :

Didier LEMOINE, Jean BARRIÈRE, Philippe ROMAIN, Jean-Jacques LEBRETON, Franck HAUDRECHY, Hugues BOURGAULT, Martine TIHY, Alain VIVIEN, Franck BUCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066405-20180705-CC-DD-41-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018

Affichage : 11/07/2018

La commune de Sainte Opportune la Mare a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 15 novembre 2016. Suite à la prise de compétence planification par la Communauté de Communes Roumois Seine, une délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 a acté la reprise des études et procédures en cours par la communauté de communes.

Le PLU est composé des documents suivants :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Plan de zonage
- Règlement écrit
- Annexes

Les études d'élaboration du PLU ont permis d'établir le diagnostic de la commune et de mettre en évidence les enjeux suivants :

- Nécessité de diversifier l'offre de logement pour répondre à une population vieillissante, à la sous-représentation de la tranche des 15-29 ans, dans un parc de grands logements,
- Nécessité de maintenir les services de la commune,
- Nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune marquant fortement son identité,
- Nécessité de prendre en compte les risques naturels impactant le territoire et de préserver certaine zone de l'urbanisation.

Afin de répondre à ces enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe 3 axes principaux déclinés en différentes orientations :

- A. Définir l'évolution du territoire
- B. Maintenir une image verte et rurale
- C. Développer l'identité patrimoniale et touristique

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Il est demandé au conseil communautaire de débattre des choix retenus pour l'aménagement de la commune au regard des enjeux soulevés par le diagnostic. Pour ce faire, deux documents sont mis à la disposition des conseillers : un diaporama de présentation du diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu la délibération de la commune de Sainte Opportune la Mare prescrivant l'élaboration de son PLU en date du 15 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine actant la reprise des études des documents de planification ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Sainte Opportune la Mare ci-annexé,

Vu la présentation faite lors de la commission Urbanisme et Habitat du 13 mars 2018 ;

Considérant que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été mené et que sa teneur est rapportée dans le procès-verbal de séance ;

Considérant l'avis favorable pris par le Bureau communautaire en date du 4 avril 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Saint Opportune la Mare.



Benoit GATINET

Président

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066405-20180705-CC-DD-41-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018

Affichage : 11/07/2018